

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

**SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019**

**DATE DE CONVOCATION** : 28 octobre 2019  
**NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS** : 19  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 18  
**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS** : 13

L'an deux mil dix-neuf, le huit du mois de novembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

- Mme Bénédicte GAUDIN, M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Jean-Charles BREVET, M. Cédric VARY, adjoints ;
- Mme Ginette ALBERT, Mme Isabelle GAUBERT, Mme Anne LAHAY, Mme Pauline MAGALHAES CLEMENT, M. Jean-Luc MAHÉ, Mme Annie PODEUR, M. Pierre ROUSSEAU conseillers.

**Absents excusés** :

- M. Pascal MARGOT ayant donné pouvoir à Mme LAHAY
- Mme Emmanuelle ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Mme MECHIN
- M. Bruno ANDRE

**Absents** :

- M. Damien BURY
- M. Christian ROUSSEAU

**Désignation du secrétaire de séance** : Mme PODEUR

**Assistait en outre à la réunion** : Mme Hélène DELPRAT, Directrice des services.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 4 octobre 2019** : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil : **ASSAINISSEMENT ; MONTANT DE LA REDEVANCE POUR 2020 ; TRAVAUX DE SECURISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU THEATRE (PONTON).**

**2019.066 – AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS ET DES PROJETS.**

Monsieur le Maire laisse la parole aux responsables des commissions pour faire un point sur l'état d'avancement des dossiers.

**Noël ensemble**

Mme GAUDIN présente le programme de Noël ensemble, organisé le samedi 14 décembre 2019. Un marché de producteurs et artisans locaux se tiendra sur la place de la mairie toute la journée. Des animations seront proposées : conte, bricolage, cinéma, Père Noël, flash mob. Toutes les animations sont gratuites et ouvertes à tous. Les Associations de Parents d'Elèves prennent en charge les stands de restauration, l'intégralité des bénéfices sont reversés aux écoles.

S'agissant de la communication sur cet évènement, les affiches ont été livrées et seront apposées courant novembre. La communication passera essentiellement par le site internet et la page Facebook de la commune, aucune diffusion de tract n'étant prévue.

### **Repas intergénérationnel**

Monsieur le Maire rappelle que lors des deux dernières du Conseil Municipal, la question de l'organisation d'un Repas des Sages en 2020 a été posée et la position du CCAS avait été sollicitée.

Le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 16 octobre. Les membres du CCAS se sont prononcés dans le sens d'organiser un grand repas populaire à l'attention non seulement des seniors mais aussi des jeunes. Ce Repas Intergénérationnel pourrait avoir lieu le jour des Vœux du Maire (samedi 18 janvier 2020). Le Bureau n'a pas validé cette proposition et propose d'inscrire une somme au budget pour un repas à l'automne 2020.

Le Conseil Municipal décide de ne pas organiser de Repas début 2020 et de prévoir une ligne budgétaire en 2020 pour permettre l'organisation d'un Repas des sages à l'automne.

### **Vœux du Maire et inauguration du Restaurant scolaire**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le programme des Vœux du Maire :

Vendredi 17/01/2020 : Vœux du Maire au personnel communal. Il conviendra de déterminer selon quelles modalités les vœux peuvent être présentés aux agents du service technique mutualisé du secteur 1.

Samedi 18/01/2020 :

11h00 : Inauguration officielle du Restaurant scolaire en présence des financeurs (Région, CCLLA)

15h00 : accueil des nouveaux habitants au restaurant scolaire puis départ du tour en bus.

15h00 : portes ouvertes du restaurant scolaire.

18h00 : cérémonie des vœux du maire à la salle des Vaureitres, discours, accueil nouveaux habitants et naissances 2019. Verre de l'amitié ouvert à toute la population.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :**

**- PREND ACTE de ces informations.**

## **2019-067 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS INTERCOMMUNAUX, COMMISSIONS ET PROJETS**

### **Service technique commun**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur FAGAT, délégué de la commune à la commission de gestion du service mutualisé.

Monsieur FAGAT informe le Conseil Municipal qu'une modification de la clé de répartition va intervenir afin de régulariser une erreur de calcul liée au transfert des ETP. La clé s'appliquant à la commune de La Possonnière sera portée à 24,72 %, ce qui engendrera une hausse du coût de l'ordre de 10 000 € par an pour la commune.

La commission de gestion a reçu un premier décompte des heures réalisées par les agents techniques sur chacune des communes. Ces chiffres sont en cohérence avec la clé de répartition et sa régularisation.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :**

**- PREND ACTE de ces informations.**

## **2019.068 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGLEMENT – OBLIGATION DE CONTROLES LORS DES IMMOBILIERES**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BREVET, adjoint à la voirie.

Monsieur BREVET rappelle l'obligation pour tout vendeur de produire un diagnostic relatif à l'assainissement non collectif (art. L 1331-11-1 du Code de la santé publique). Il précise que cette obligation est uniquement applicable aux immeubles raccordés à une installation d'assainissement non collectif.

Une telle disposition n'existe pas concernant l'assainissement collectif.

Toutefois, l'article L 1331-4 du Code de la santé publique prévoit le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, et de leur bon état de fonctionnement. Ce contrôle peut donc être effectué à tout moment par la commune, notamment à l'occasion d'une vente.

Par ailleurs, Monsieur BREVET rappelle que la commune a reçu de la part de la Police de l'eau des observations sur le fonctionnement des installations d'assainissement collectif. Il a été rappelé à la commune que le volume des eaux parasites, autrement dit le volume d'eau pluviale circulant dans le réseau d'assainissement collectif, est particulièrement élevé, ce qui entraîne une surcharge de la station d'épuration. Or le réseau d'assainissement communal est aujourd'hui séparatif : il permet que les eaux usées et eaux pluviales soient collectées dans des réseaux distincts. C'est la raison pour laquelle les usagers ont l'obligation de veiller à la séparation des branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Au regard des enjeux de qualité des eaux, la commission CDU propose aujourd'hui :

- 1) de rendre obligatoire le contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif lors de cessions immobilières ;
- 2) de mettre en place une procédure visant à garantir l'effectivité de la mise en conformité des installations consécutivement au contrôle.

Monsieur BREVET souligne que des contrôles de raccordement sont déjà pratiqués en cas d'extension du réseau d'assainissement ; inclus dans la Délégation de Service Public de la SAUR, ces contrôles sont réalisés de manière systématique et ne sont pas facturés aux particuliers concernés. L'objet de la présente délibération concerne un deuxième type de contrôle, à savoir les contrôles lors de cessions immobilières, actuellement facultatifs et néanmoins de plus en plus fréquemment pratiqués à la demande des notaires ; ce contrôle est pris en charge par le vendeur du bien immobilier (pour information le tarif de la SAUR s'élève en 2019 à 100,10 € TTC pour un contrôle et 45.77 € pour une contre-visite).

La mise en place de contrôles obligatoires lors de cessions immobilières poursuit plusieurs objectifs.

Pour l'acquéreur, le contrôle sera un gage de transparence. Intervenant avant la signature de l'acte notarié, le contrôle permet de porter à la connaissance de l'acheteur du bien l'état des raccordements des installations privées d'eaux usées et pluviales du logement au regard du service d'assainissement collectif et réseau d'eau pluviale. Le contrôle évitera à l'acheteur d'éventuels préjudices tels que des problèmes d'odeurs, d'obstructions récurrentes.

Pour la collectivité, le contrôle obligatoire d'installation d'assainissement collectif soutient ses démarches pour diagnostiquer les anomalies de raccordement sur les réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ce moyen complémentaire participe à la maîtrise des patrimoines publics de la collectivité et contribuera à :

- Réduire les débordements de réseaux en temps de pluie (gouttières, siphons de sols privés, parkings privés),
- Réduire les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel par le réseau d'eaux pluviales,

- Limiter les passages au trop-plein de postes de relèvement (les postes sont dimensionnés pour relever un débit sanitaire et non un débit d'eau de pluie),
- Réduire la consommation énergétique de la globalité du système d'assainissement collectif (pompes de relèvement),
- Améliorer la qualité de traitement des filières biologiques des unités de dépollution (les eaux claires générant des perturbations de l'activité de la biomasse),
- Garantir la conformité des rejets d'eaux traitées par la station d'épuration.

Les contrôles obligatoires symboliseront l'action de la commune en faveur de la qualité de l'eau, incitant les usagers à adopter un comportement éco-citoyen, les responsabilisant sur la nécessité de raccordements conformes de leur réseau privé et la nature des eaux rejetées vers les installations collectives d'intérêt public.

Monsieur BREVET ajoute qu'à l'issue du contrôle, l'objectif est que le raccordement soit conforme. La commission CDU a échangé sur ce sujet et propose que la commune se donne les moyens de contraindre ou tout au moins inciter les propriétaires à réaliser les travaux de conformité.

Aussi, une fois le contrôle réalisé, en cas de non-conformité, la procédure serait la suivante :

- Un délai d'1 année serait laissé au propriétaire du bien pour réaliser les travaux de mise en conformité.
- Passé ce délai, la commune mandaterait le délégataire du service d'assainissement pour réaliser un nouveau contrôle.
- Si le deuxième contrôle révèle que l'installation n'a toujours pas été mise en conformité, alors la commune appliquerait une pénalité financière au propriétaire, à savoir le doublement de la redevance d'assainissement collectif.

Les modalités de contrôle et de mise en conformité sont exposées dans l'annexe à la présente délibération, laquelle sera intégrée au règlement communal d'assainissement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BREVET pour cette présentation.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'institution de contrôles obligatoires des installations d'assainissement collectif lors des cessions immobilières et les modalités de mise en conformité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 al.5, L2213-29, L2213-30,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L1331-4 ;

Vu la loi n° 92-3 sur l'eau, et notamment les dispositions relatives à l'assainissement ;

Vu le règlement du service d'assainissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution et notamment le déversement des eaux usées dans les caniveaux et réseaux d'eaux pluviales ;

Considérant que le réseau d'assainissement étant de type séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées, que par conséquent les usagers ont l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de prescrire sur l'ensemble du territoire de la commune qu'en cas de vente d'un bien immobilier, il soit procédé à un contrôle de conformité des installations de collecte intérieure du bien raccordé au réseau public d'assainissement ;**
- **DIT que le contrôle de conformité est réalisé et facturé par l'exploitant délégataire du service d'assainissement aux requérants ;**

- **DECIDE d'appliquer une pénalité financière en cas de non respect du délai de mise en conformité, FIXE cette pénalité au double de la redevance assainissement ;**
- **DIT que les présentes dispositions seront applicables pour toutes les cessions immobilières réalisées sur la commune à compter du 01.01.2020 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'assurer la diffusion de la présente délibération auprès des notaires intervenant dans les transactions immobilières sur le territoire communal.**

### **2019.069 – FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT : MONTANT DE LA REDEVANCE POUR 2020**

Monsieur BREVET, adjoint à l'aménagement, rappelle que la collectivité a transféré la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de communes Loire Layon Aubance, laquelle a délégué la gestion de cette compétence à la commune par convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce sujet, un budget annexe retrace les opérations comptables pour s'assurer que le budget est bien équilibré. Ce budget est financé par la participation des usagers et la collectivité doit se prononcer chaque année sur la participation qui revient à la collectivité pour l'investissement effectué dans les infrastructures.

A ce titre, il évoque les différents éléments constitutifs du prix de l'assainissement et les perspectives d'évolution du budget de ce service évoqués lors de la commission finances du 5 novembre dernier.

#### **Délégation de service public :**

La compétence a été déléguée à la SAUR ; le contrat de Délégation de Service Public a été renouvelé en juillet 2011. La rémunération du délégataire pour la gestion du service, l'entretien du réseau et la facturation est indexée sur différents indices d'évolution des prix.

Cette rémunération était de 0,707 € HT par m<sup>3</sup>, le forfait pour l'abonnement était quant à lui de 28.51 € HT.

#### **Les taxes et redevances :**

Une redevance d'un montant de 0,18 € par m<sup>3</sup> s'ajoute depuis 2008 pour la modernisation des réseaux de collecte des habitants reliés à l'assainissement collectif. Cette redevance était auparavant intégrée à la redevance de pollution domestique.

#### **La redevance d'assainissement:**

Une redevance d'assainissement collectée par la SAUR est en outre versée à la commune afin de permettre la réalisation des investissements sur le réseau. Il revient au Conseil Municipal d'en fixer le montant. En année pleine, les ressources provenant de la redevance sont estimées à 70 000.00 € pour environ 69 000 m<sup>3</sup> et 863 abonnements facturés.

La section de fonctionnement étant en situation excédentaire et le budget global d'assainissement étant positif, la commission finances propose de ne pas augmenter le montant de la redevance.

La part « Collectivité » de l'assainissement serait la suivante :

- 10,1959 € HT pour le branchement.
- 0,6404 € HT pour la tranche de 0 à 40 m<sup>3</sup>.
- 1,0299 € HT pour la tranche de 41 à 500 m<sup>3</sup>.
- 0,6404 € HT au-delà de 500 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2020 la redevance d'assainissement à son montant actuel.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

- **PROPOSE de maintenir le niveau de redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à savoir :**
  - **10,1959 € HT pour le branchement.**
  - **0,6404 € HT pour la tranche de 0 à 40 m<sup>3</sup>.**
  - **1,0299 € HT pour la tranche de 41 à 500 m<sup>3</sup>.**
  - **0,6404 € HT au-delà de 500 m<sup>3</sup>.**
- **charge Monsieur le Maire de communiquer cette proposition à la Communauté de communes Loire Layon Aubance qui statuera.**

**2019.070 – AMENAGEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

M. BREVET, adjoint à l'aménagement, rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant l'obligation pour le Maire de présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il rappelle que le Service public de l'Assainissement Non Collectif est une compétence de la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA).

M. BREVET présente les grandes lignes du rapport mis à disposition de chacun des conseillers. Ce rapport a été établi à partir du compte-rendu technique réalisé par SAUR FRANCE, société fermière. Il en souligne les faits marquants sur l'année 2018.

Il apparaît qu'en moyenne, 52 % des installations sont conformes sur l'ensemble du territoire de l'ex-Communauté de communes Loire Layon (42 % en 2017). Le territoire compte au total 3387 installations d'assainissement non collectif, dont 293 à La Possonnière. 348 contrôles ont été réalisés dans l'année dont 46 pour installations neuves, 228 sur des installations existantes, 74 dans le cadre de transactions immobilières.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce rapport.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif 2018.**

- **INDIQUE que ce rapport sera mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et téléchargeable sur le site internet communal.**

**2019.071 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES - SIRSG : SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR L'ALSH ET LA JEUNESSE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GAUDIN, adjointe en charge des services à la population.

Madame GAUDIN indique que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, un projet de convention portant sur l'accueil des enfants résidant hors commune sur les activités jeunesse du territoire est proposé à l'ensemble des communes du Syndicat Intercommunal de la région de Saint Georges sur Loire (SIRSG). Ce point a fait l'objet de discussions lors des dernières commissions SAP et Finances.

Cette convention concerne les activités ALSH et Jeunesse du territoire proposées par le Centre Social Intercommunal l'Atelier et la FOL 49 ; elle permet à toutes les familles des communes du SIRSG de bénéficier du même tarif que les habitants résidant dans la commune qui porte la structure d'accueil.

En contrepartie, la commune dans laquelle résident les enfants s'engage à verser une somme de 14.00 € par journée enfant à la commune de La Possonnière ou à l'Atelier pour les autres activités.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter les termes de ces conventions et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTÉ les modalités contenues dans ce projet de convention.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**2019.072 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA)**  
**– GROUPEMENT DE COMMANDES – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**« PRESTATIONS DE SERVICES »**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la communauté de communes Loire Layon Aubance a décidé de créer un groupement de commandes avec les communes de son territoire, sur les prestations de services. Ce groupement répond à un besoin commun d'achat et permet notamment d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de bénéficier de l'expertise de la collectivité coordinatrice en matière de marché public et de mutualiser le coût des procédures de marché public.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Commune Loire Layon Aubance comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de conduire les procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la commande publique, d'élaborer des documents de consultation en fonction des besoins définis par les membres, et de convoquer la commission d'appel d'offres.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement chaque membre étant chargé d'exécuter pour son compte.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage à participer à la définition du besoin et à exécuter le marché pour lequel il s'est engagé.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes,
- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes désignant la CCLLA coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à définir et valider les besoins de la commune en matière de services entrant dans le champ de la convention et le Président de la CCLLA à signer les marchés correspondant pour son compte ;
- ENGAGE la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2019.073– SIEMML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE POUR L'OPERATION ROUTE DE LA LEVEE – DESSERTE DE 5 PARCELLES DESTINEES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – EFFACEMENT DE RESEAUX**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BREVET, adjoint à la voirie.

Monsieur BREVET informe le Conseil que la construction de 5 logements sociaux par Maine-et-Loire Habitat a débuté Route de la Levée. Les 5 logements devraient être livrés à l'automne 2020.

Dans le cadre de cette opération, après avoir cédé son terrain au bailleur social, la commune s'est engagée à viabiliser ces 5 parcelles.

Les travaux de desserte des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales ont été réalisés durant l'été 2019 par la SAUR.

De plus, l'opération prévoit l'extension et l'effacement du réseau public d'électricité. Ces travaux seront réalisés début 2020 par le SIEMML.

Par délibération du 20 avril 2018, le Conseil Municipal avait approuvé cette opération. Il convient aujourd'hui de valider l'actualisation des coûts de l'opération.

Au regard du règlement financier, le SIEMML sollicite de la commune le versement d'une participation et d'un fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Opération n° EP247-17-03 : Effacement des réseaux électriques basse tension et d'éclairage public Route de la Levée
- Fonds de concours :

N° de chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux Fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser par la commune
247.17.03.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Route de la Levée	48 662.24 €	20.00%	9 732.45 €
247.17.03.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux Route de la Levée	16 772.99 €	20.00%	3 354.60 €
247.17.03.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Contrôle de conformité éclairage public	96.86 €	20.00%	19.37 €

247.17.03.05	Extension réseau DP	15 Extension DP externe secteur d'habitation	Desserte parcelle Route de la Levée	7 018.48 €	60.00%	4 211.09 €
TOTAUX				72 550.57 €	-	<b>17 317.51 €</b>

- Participation :

N° de chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Participation	Montant de la participation à verser par la commune
247.17.03.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement des réseaux Route de la Levée	16 596.55 €	100.00%	16 596.55 €
247.17.03.06	Génie civil Télécom	62 Extension de réseau Télécom lotissement d'habitation	Desserte 5 parcelles Route de la Levée	3 418.09 €	100.00%	3 418.09 €
TOTAL HT des participations						20 014.64 €
TVA 20%						4 002.93 €
TOTAL TTC des participations						<b>24 017.57 €</b>

- Montant à verser au SIEMML pour cette opération : 41 335.08 euros.

M. le Maire propose donc de bien vouloir accepter la proposition du SIEMML sur cette opération.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur arrêtant le règlement financier,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 5 février 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement de réseaux Basse tension électrique et d'éclairage public,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- DECIDE de verser au SIEMML un fonds de concours d'un montant total de 17 317.51 € et une participation d'un montant total de 24 017.57 € pour l'opération EP247-17-03 détaillée ci-dessus.**

**2019.074 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Mme GAUDIN, adjointe aux finances, indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget de la commune, décision visée en bureau pour prendre en compte des modifications comme suit.

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
6218 – Autre personnel extérieur – Opération désherbage	+ 1980.00 €	042-722 – Travaux en régie	+ 3 000.00 €
Chp 022 – Dépenses imprévues	+ 1020.00 €		
Total	+ 3000.00€	Total	+ 3000.00 €
Dépenses Investissement		Recettes Investissement	

117-21318 – Mise aux normes électriques - Camping	+ 556.00 €		
132-21318 – Mise aux normes électriques (5975 €) – Chauffe-eau (4830 €) – Chesneaux (-3600€) Complexe sportif	+ 7 205.00 €		
157-2183 – Ordinateur portable – Mairie	+ 1 600.00 €		
85-21578 – Décoration Noël	+ 576.00 €		
93-21568 – Remplacement de bornes incendie	+ 5 930.00 €		
040-2128 – Travaux en régie - Bacs à sable	+ 3 000.00 €		
139-2128 – Bac à sable	- 1 500.00 €		
160-2128 – Bac à sable	- 1 500.00 €		
177-21312 – Logiciel Enfance	- 8 000.00 €		
Chp 020 – Dépenses imprévues	- 7 867.00€		
Total	0.00	Total	0.00

Madame GAUDIN précise en outre qu'une erreur de plume figure dans la décision modificative n° 1 votée en date du 5 avril dernier. Il était indiqué concernant les bacs à sable à la fois des numéros d'opération (n° 139 et n° 160) et un numéro de chapitre (040) : or les règles comptables rendent incompatible cette double imputation. Il convenait donc de lire dans la DM n° 1 :

139-2128 – Bac à sable	+1 500.00 €		
160-2128 – Bac à sable	+1 500.00 €		

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** une correction d'erreur administrative dans la décision modificative n° 1 ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget principal telle qu'elle vient de lui être présentée.

**2019.075 – TRAVAUX DE SECURISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU THEATRE (PONTON) – APPROBATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur FAGAT, adjoint au Patrimoine Bâti, présente le projet de rénovation des installations électriques du théâtre.

Il rappelle que le projet a été approuvé par délibération en date du 5 avril dernier.

A l'issue de la consultation des entreprises, le plan de financement de l'opération est à actualiser :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT estimés ou maximaux	
Etudes	4 600,00 €	Région : CTR	16 442,00 €	69 %
Travaux	19 120,50 €			
		Autofinancement	7 278,50 €	31 %
<b>Total HT</b>	<b>23 720,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>23 720,50 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Total TTC</b>	<b>28 464,60 €</b>			

Monsieur FAGAT précise que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2020, et les travaux seront réalisés à l'été 2020.

S'agissant des aides financières, ce projet est éligible au CTR dans la thématique « Solidarités humaines et territoriales » (dispositif régional géré par l'intermédiaire de la Communauté de communes).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE le projet de sécurisation des installations électriques du théâtre pour un montant de 23 720,50 € HT ;**
- **APPROUVE le plan de financement de ce projet tel que présenté ci-dessus.**

#### **2019.076 – VOIRIE – DENOMINATION DE VOIE - CHEMIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BREVET, adjoint à la voirie.

Monsieur BREVET rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'acquérir les parcelles constituant la liaison douce au niveau du secteur dit du « Clos du Moulin », reliant la rue de Coulaines à la route de St Martin (cf délibération du 16 mars 2018)..

La commission CDU propose au Conseil Municipal de nommer ce chemin « Chemin du Rabanier ».

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette dénomination de voie.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **DENOMME la voie de liaison douce du nom de « Chemin du Rabanier ».**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Décisions du Maire sur délégation du Conseil Municipal**

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

##### **Droit de préemption concernant les biens suivants :**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Bien bâti au 9 rue des Filassiers pour 696 m<sup>2</sup>
- Bien bâti au 1 allée René Guy Cadou 526 m<sup>2</sup>
- Bien bâti au 5 rue des Filassiers pour 2947 m<sup>2</sup>
- Bien bâti au 11 et 11bis rue des Filassiers pour 110 m<sup>2</sup>
- Bien bâti au 4 allée des Fauvettes pour 763 m<sup>2</sup>

#### **Tour de table :**

**Monsieur GENEVOIS** : communique les informations suivantes

**SAITS** : La réunion des riverains avec la sous-préfète aura lieu le 27 novembre. Pour rappel, cette réunion concerne la mise en place de capteurs de qualité de l'air dans les habitations des riverains. Par ailleurs, après vérification, il a été constaté que la ligne électrique n'appartient à personne, n'ayant pas été inscrite dans l'acte de vente de l'usine. Il s'agit donc d'un bien sans maître. Or cette ligne électrique continue de poser des problèmes de

sécurité. Monsieur le Maire et Monsieur BREVET sont en contact avec le SIEMML en vue de déterminer les travaux de sécurisation nécessaires.

Tertre Huet : Le dernier lot devrait être vendu courant novembre. La clôture du budget du lotissement peut donc être envisagée à compter de 2021.

Madame GAUDIN :

EHPAD Les Ligériennes : Le budget de l'établissement intercommunal a été voté, la situation financière est très saine. Le prix de journée passe à 66.77 €

Monsieur VARY : communique les informations suivantes

CME : deux projets du CME vont aboutir dans les prochaines semaines. Le 30 novembre à 12h00 aura lieu la plantation d'arbres au Parc de l'Europe dans le cadre de l'opération « Une naissance, un arbre ». De plus, le poulailler sera installé derrière le restaurant scolaire début 2020.

Madame CLEMENT : communique les informations suivantes

Basket : le bal aura lieu le samedi 23/11.

Madame MECHIN : communique les informations suivantes

Exposition salle du Conseil Municipal : une nouvelle exposition va être installée dans la salle du Conseil Municipal à compter du 15/11.

Madame GAUBERT : communique les informations suivantes

Projet Histoire : l'écriture du livre est terminée, l'ouvrage est en cours de relecture. Environ 250 souscriptions ont été enregistrées. La bibliothèque sonore de Segré enregistrera le livre (prestation à titre gracieux).

Monsieur MAHE : communique les informations suivantes

Mois du film documentaire : deux films seront projetés à La Possonnière le mardi 12/11 (gratuit).

Scène et Loire : des représentations auront lieu en novembre (dates connues : les 16-17-23-29-30/11).

**Heure de fin du Conseil Municipal : 22h25**

**Date du prochain Conseil Municipal : 13 décembre 2019 à 20h30**

## Liste des délibérations prises lors de la séance du 8 novembre 2019

<b>2019.066 – <u>AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS ET DES PROJETS.</u></b> .....	1-2
<b>2019.067 – <u>AFFAIRES INTERCOMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS INTERCOMMUNAUX, COMMISSIONS ET PROJETS – SERVICE TECHNIQUE COMMUN</u></b> .....	2
<b>2019.068 – <u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGLEMENT – OBLIGATION DE CONTROLES LORS DES IMMOBILIERES</u></b> .....	3-4-5
<b>2019.069 – <u>FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT : MONTANT DE LA REDEVANCE POUR 2020</u></b> .....	5-6
<b>2019.070 – <u>AMENAGEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE</u></b> .....	6
<b>2019.071 – <u>AFFAIRES INTERCOMMUNALES - SIRSG : SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR L'ALSH ET LA JEUNESSE</u></b> .....	6-7
<b>2019.072 – <u>AFFAIRES INTERCOMMUNALES – COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE (CCLLA) – GROUPEMENT DE COMMANDES – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « PRESTATIONS DE SERVICES</u></b> .....	7-8
<b>2019.073 – <u>SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE POUR L'OPERATION ROUTE DE LA LEVEE – DESSERTE DE 5 PARCELLES DESTINEES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – EFFACEMENT DE RESEAUX</u></b> .....	8-9
<b>2019.074 – <u>FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4</u></b> .....	9-10
<b>2019.075 – <u>TRAVAUX DE SECURISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU THEATRE (PONTON) APPROBATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT</u></b> .....	10-11
<b>2019.076 – <u>VOIRIE – DENOMINATION DE VOIE - CHEMIN COMMUNAL</u></b> .....	11

M. GENEVOIS	Mme GAUDIN	M. FAGAT	Mme MECHIN
M. BREVET	M. BURY Absent	Mme PODEUR	M. ANDRE Absent excusé
Mme GAUBERT	M. MAHE	M. MARGOT Absent ayant donné pouvoir à Mme LAHAY	Mme ALBERT
M. ROUSSEAU C. Absent	M. ROUSSEAU P.	Mme LAHAY	Mme ROUSSEAU Absente ayant donné pouvoir à Mme MECHIN
M. VARY	Mme MAGALHAES		

**ANNEXE 1 - 2019.068 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGLEMENT – OBLIGATION DE CONTROLES LORS DES IMMOBILIERES**

**REGLEMENT COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT – ADDENDUM**

**CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE DES CESSIONS IMMOBILIERES**

Par délibération du 8 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de prescrire qu'en cas de vente d'un bien immobilier il soit procédé à un contrôle de conformité des installations de collecte intérieure du bien raccordé au réseau public d'assainissement collectif.

**Modalités de réalisation du contrôle**

Les contrôles des installations d'assainissement collectif sont réalisés par le délégataire du service public d'assainissement collectif (dénommé « exploitant » : à la date de la délibération, l'exploitant est l'entreprise SAUR).

Le notaire ou agent immobilier adresse sa demande à la commune en renseignant l'adresse du bien concerné, les références cadastrales et le nom du propriétaire.

A réception de la demande, la commune la transmet à l'exploitant. L'exploitant propose une date de contrôle par courrier électronique ou postal au demandeur avec copie éventuelle à son représentant.

Le coût de ce contrôle est facturé par l'exploitant au demandeur selon son tarif en vigueur.

Le rapport du contrôle est établi au nom du propriétaire vendeur. Il est porté à la connaissance de l'acquéreur et de la commune. Il a une durée de validité de 3 ans.

**Mise en conformité**

Si un certificat de conformité est refusé, les travaux de mise en conformité devront être réalisés dans un délai de 1 an à compter de la date du contrôle.

Les modifications à effectuer sont notées dans le certificat de conformité. Elles devront faire l'objet de travaux respectant le règlement communal d'assainissement.

Lorsque les travaux sont terminés, le propriétaire informe la commune de l'achèvement des travaux de mise aux normes. La commune sollicite l'exploitant. L'exploitant propose au propriétaire une date de contre-visite.

Le coût de la contre-visite est mis à la charge du propriétaire en cas de nouvelle non-conformité.

L'exploitant communique systématiquement à la commune les résultats des contrôles réalisés.

Si le délai de mise en conformité n'est pas respecté, le propriétaire est mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de mise en conformité dans le délai imparti, la commune appliquera une pénalité pour défaut de raccordement.

#### Pénalité financière

La somme due pour défaut de raccordement correspond à une majoration de 100 % de la redevance assainissement.

Elle est mise en recouvrement dans les mêmes conditions et suivant les mêmes clauses que la redevance assainissement dans le cas d'un propriétaire occupant.

Toutefois, contrairement à une redevance pour service fait, elle est reversée en totalité à la commune, y compris la part dite « du délégataire ».

Cette majoration ne s'applique qu'aux propriétaires. Elle ne s'applique pas aux locataires du logement. Dans le cas où le logement est loué, la somme majorée est mise à la charge du propriétaire.